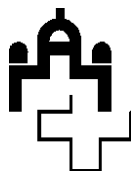


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



18.3717 é Mo. Conseil des Etats (CPE-CE). Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme

Rapport de la Commission de politique extérieure du 6 novembre 2018

Réunie le 6 novembre 2018, la Commission de politique extérieure du Conseil national a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 3 septembre 2018 par son homologue du Conseil des Etats et adoptée par ce dernier le 25 septembre 2018.

La motion charge le Conseil fédéral de ne faire, dans le cadre d'un accord de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, aucune concession pour l'huile de palme qui ait pour conséquence de réduire la production suisse d'oléagineux.

Proposition de la commission

La commission propose, par 18 voix contre 3 et 3 abstentions, d'adopter la motion.

Rapporteurs : Andreas Aepli (d), Laurent Wehrli (f)

Pour la commission :
La présidente

Elisabeth Schneider-Schneiter

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 14 septembre 2018
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé, dans un accord de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, de n'octroyer aucune concession pour l'huile de palme qui réduise la production suisse d'oléagineux. Dans l'accord en question, le gouvernement prévoira des mesures graduelles permettant de suspendre d'éventuelles concessions en la matière si celles-ci réduisent la production suisse d'oléagineux. Par ailleurs, le Conseil fédéral prévoira dans l'accord des dispositions contribuant à la production et au commerce durables d'huile de palme et participera à l'élaboration de standards internationaux.

1.2 Développement

Lors de sa séance du 3 septembre 2018, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats a examiné deux initiatives déposées par les cantons de Genève (18.303) et de Thurgovie (17.317) ainsi qu'une motion déposée par le conseiller national Jean-Pierre Grin (16.3332). Elle a proposé à son conseil de ne pas donner suite aux initiatives et de rejeter la motion.

La commission est consciente des problèmes écologiques et sociaux liés à la production d'huile de palme. Toutefois, la majorité de la commission estime qu'il ne serait pas efficace d'exclure catégoriquement l'huile de palme d'un éventuel accord de libre-échange avec la Malaisie. La présente motion charge le Conseil fédéral, dans un accord de libre-échange avec la Malaisie et l'Indonésie, de n'octroyer aucune concession pour l'huile de palme qui réduise la production suisse d'oléagineux. Par ailleurs, le Conseil fédéral prévoira dans l'accord des dispositions contribuant à la production et au commerce durables d'huile de palme et participera à l'élaboration de standards internationaux.

2 Avis du Conseil fédéral du 14 septembre 2018

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil des Etats a adopté la motion le 25 septembre 2018.

4 Considérations de la commission

La commission a examiné la motion conjointement avec l'initiative [18.303](#) du canton de Genève intitulée « Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie et l'Indonésie » et l'initiative [17.317](#) du canton de Thurgovie « Exclure l'huile de palme de l'accord de libre-échange avec la Malaisie ».

Par 18 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose d'adopter la motion. Elle considère en effet que la motion offre une solution de compromis pragmatique, qui prend en considération les réserves exprimées par le Parlement et par la population sur la production et l'importation d'huile de



palme, sans pour autant compromettre les intérêts du commerce extérieur de la Suisse. La commission renvoie en outre à l'accord de libre-échange entre l'AELE et l'Indonésie, qui a en substance déjà été conclu, et rappelle que cet accord comprend un chapitre sur la durabilité très complet et contraignant au niveau du droit international et que les intérêts agricoles de la Suisse y sont également préservés. La commission souligne enfin que les normes adoptées dans cet accord ne devront pas être remises en question dans d'autres accords futurs, tels que celui qui est en passe d'être conclu avec la Malaisie.

Une partie de la commission estime que la formulation de la motion adoptée par le Conseil des Etats ne va pas assez loin. Elle demande donc que le Conseil fédéral prévoie l'inscription de standards plus stricts et applicables dans les accords de libre-échange négociés avec l'Indonésie et la Malaisie et qu'il mette en place des procédures ad hoc ainsi que des institutions qui soient chargées de veiller à l'application et au respect des standards de durabilité. Une proposition de modification allant dans ce sens a été rejetée, par 15 voix contre 8 et 1 abstention.

Certains membres de la commission rejettent la motion au motif que l'accord de libre-échange conclu avec l'Indonésie tient déjà compte des exigences formulées et que la motion est donc désormais sans objet.